

Les lois des trois provinces Maritimes et du Manitoba ne prévoient pas d'écoles séparées. Toutefois, le régime scolaire public de ces provinces compte des écoles catholiques de langue anglaise et de langue française dans les régions ayant un assez grand nombre de catholiques de langue anglaise ou de langue française, comme Saint-Boniface au Manitoba et Edmundston au Nouveau-Brunswick. D'autre part, le régime public de la Colombie-Britannique ne prévoit pas d'écoles confessionnelles et les écoles de ce genre, dans cette province, doivent fonctionner comme écoles paroissiales ou privées.

Au Québec, les écoles élémentaires et secondaires publiques sont dirigées par les comités catholique et protestant du Conseil de l'Instruction publique. Les deux régimes, catholique et protestant, y fonctionnent parallèlement et sont indépendants l'un de l'autre. Dans une certaine mesure, le régime catholique suit la tradition française, tandis que l'autre suit la tradition anglaise et ressemble beaucoup au régime de l'Ontario. Les écoles privées ou indépendantes jouent un rôle beaucoup plus important au Québec que dans les autres provinces. Les principales parmi ces écoles sont les collèges classiques (100 environ). Affiliés aux universités de langue française (Laval, Montréal, Sherbrooke), ces collèges donnent un cours de huit ans que les élèves peuvent suivre après avoir terminé l'école élémentaire; ce cours conduit, après deux stages de quatre ans chacun (niveaux secondaire et universitaire), au baccalauréat.

Le régime scolaire de Terre-Neuve est de confession publique. Chacune des cinq principales confessions religieuses de la province (catholique, anglicane, pentecostale, Église unie et Armée du Salut) dirige ses propres écoles sous la direction d'un surintendant qui relève du sous-ministre de l'Instruction publique. Le ministre de l'Instruction publique, son sous-ministre et les cinq surintendants constituent le Conseil de l'Instruction publique, qui détermine les grandes lignes de conduite et coordonne les divers éléments du régime. Un seul programme d'études sert aux écoles de toutes les confessions religieuses. Les instituteurs reçoivent une formation commune au *Memorial University* de Terre-Neuve, institution provinciale.

Organisation scolaire locale.—Des commissions scolaires municipales administrent l'Instruction publique en vertu des lois et règlements scolaires de chaque province. Elles ont pour fonction d'établir et d'entretenir les écoles, d'engager des instituteurs qualifiés, d'assurer au besoin le transport des élèves et d'établir un budget des sommes nécessaires au fonctionnement des écoles et qui seront prélevées au moyen de taxes locales. Les commissions sont élues, nommées ou en partie élues et en partie nommées. Leur effectif varie entre trois membres dans le cas de la plupart des petites commissions rurales et cinq, sept ou même 12 membres ou plus dans les circonscriptions urbaines. Dans les régions rurales où l'on a établi de grandes circonscriptions, il existe une commission centrale qui représente les circonscriptions constitutives, bien qu'il puisse exister des commissions locales qui conservent certaines responsabilités d'ordre tutélaire et consultatif.

La grande circonscription qui remplace les circonscriptions rurales, dont l'étendue était habituellement de quatre milles carrés, a été adoptée par voie législative dans plusieurs provinces et a été rendue facultative dans d'autres afin d'assurer de meilleurs locaux et une meilleure répartition des frais et aussi d'atténuer le problème de la pénurie chronique d'instituteurs. L'Alberta et la Colombie-Britannique ont établi obligatoirement la grande circonscription tandis que la Saskatchewan et les provinces Maritimes l'ont rendue facultative. L'Ontario méridional est en train d'organiser ses régions rurales en circonscriptions de canton et de comté; le Manitoba vient de voter une loi qui rendra avantageux aux collectivités locales l'établissement de circonscriptions d'enseignement secondaire plus étendues. En général, le Québec protestant s'est organisé essentiellement en grandes circonscriptions; chez les catholiques, une commission scolaire administre toutes les écoles